

Published on ADAGP (<https://test.adagp.fr>)

[Accueil](#) > Comment acquitter la contribution diffuseur ?

- En ce qui concerne la contribution diffuseur due à la Maison des Artistes (artistes plasticiens) :

Contactez la [Maison des Artistes](#) [1] :
Tél. : 01.53.35.83.63

- En ce qui concerne la contribution diffuseur due à l'AGESSA (photographes, illustrateurs, auteurs d'œuvres audiovisuelles et de logiciels) :

Contactez les services compétents de l'[AGESSA](#) [2] :
Tél. : 01.48.78.25.00

Cette contribution est de 1% au titre de la sécurité sociale et 0,10% au titre de la formation professionnelle continue.

Links

[1] <http://www.lamaisondesartistes.fr/>

[2] <http://www.agesa.org/>